

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 juin 2013

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION « JEUNES SAPEURSPOMPIERS DE BELLEDONNE »

L'an deux mil treize, le **28 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2013

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. LEROUX

Madame Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Madame l'adjointe à la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau, indique que l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne a pour objectif de promouvoir le métier de sapeur pompier auprès des jeunes de 11 à 18 ans en proposant des formations aux gestes et valeurs des sapeurs pompiers.

Cette association a assuré depuis 2008 la formation de jeunes sapeurs pompiers Crollois avant la réactivation récente de l'association des Jeunes sapeurs pompiers de Crolles en septembre 2012.

Son budget prévisionnel de fonctionnement pour cette année est estimé à 4 550 €. Pour lui permettre d'équilibrer au mieux ce budget, l'association sollicite une aide financière de la commune de Crolles.

Considérant que l'association des Jeunes sapeurs pompiers de Belledonne compte encore dans ses effectifs une jeune Crolloise, et que cette structure a pris le relai pendant la période de pause de l'association crolloise,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « Jeunes sapeurs pompiers de Belledonne » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

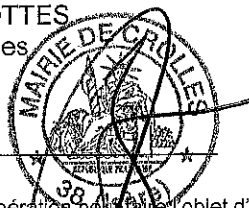
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 juillet 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.